

## La libéralisation du service public DE L'ÉQUARRISSAGE

Les relations entre le cheval et son détenteur peuvent comporter une forte connotation affective. La mort d'un cheval est souvent difficile à vivre pour son détenteur et l'enlèvement par l'équarrisseur est une opération éprouvante. Certains détenteurs militent en faveur de l'incinération et une réflexion a été engagée avec les services de l'Etat mais pour le moment, cette possibilité n'a pas été offerte aux détenteurs français d'équidés. Elle existe cependant dans d'autres pays, mais à des prix extrêmement élevés.

### CONTEXTE

En France, la voie réservée au traitement des cadavres de plus de 40kg reste le seul service de l'équarrissage.

Jusqu'en juillet 2009, l'Etat concluait un marché avec les entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des animaux trouvés morts en exploitation agricole. Cette situation a maintenant pris fin : la libéralisation du Service public de l'équarrissage est intervenue au 17 juillet 2009. **Désormais, les frais demandés par les équarrisseurs pour l'enlèvement et l'élimination des cadavres des animaux d'élevage ne sont plus ni négociés, ni pris en charge par l'Etat.**

En conséquence, les détenteurs d'animaux, et d'équidés en particulier, vont constater une augmentation importante des frais d'équarrissage. Ils peuvent être alors tentés d'enfouir le cadavre de leur animal, ce qui risque d'occasionner certains problèmes dans l'environnement immédiat (nuisances d'odeur) ou des risques sanitaires. En effet, dans le cas d'un enfouissement, la mort de l'animal (ou des animaux) n'est pas connue des services vétérinaires, qui ne pourraient donc réagir avec à propos en cas d'épidémie : pas de signaux d'alerte, pas d'intervention en élevage, pas de prophylaxie. Cette pratique est donc interdite et sanctionnée fortement par les services des Directions départementales des services vétérinaires (DDSV).

### PARTICULARITÉS DE LA FILIÈRE ÉQUINE

Face à cette situation nouvelle, les filières animales ont été invitées à s'organiser en associations « ATM » (animaux trouvés morts) afin de négocier un nouveau marché avec les entreprises d'équarrissage et d'organiser un financement plus ou moins mutualisé. La filière équine a ainsi vu la création de l'ATM équidés « ANGEE » (association nationale pour la gestion de l'équarrissage des équidés), dont les missions sont de négocier collectivement les tarifs avec les équarrisseurs, collecter les paiements individuels des détenteurs d'équidés et payer directement les équarrisseurs pour leur prestation.

La particularité de la filière équine est de compter un faible nombre d'animaux orientés vers l'abattoir ; en général, les équidés sont plutôt conservés par leurs propriétaires jusqu'à la fin de leur vie et donc envoyés vers l'équarrissage, après la mort. Donc, dans ces conditions, les frais d'équarrissage par animal restent conséquents. La filière bovine compte quant à elle une majorité d'animaux envoyés vers l'abattoir ; une minorité est traitée par les services de l'équarrissage en fin de vie ; il s'agit seulement d'accidents de production, dont la charge peut être facilement répartie sur l'ensemble de la population, sous forme de cotisations indolores.

### MISE EN ŒUVRE, SERVICES PROPOSÉS

En pratique, trois solutions seront offertes au détenteur qui peut :

- **solution 1** : attendre la mort de son équidé et utiliser le

service en ligne de déclaration de fin de vie, avec paiement par carte bancaire à l'ATM ; ou

- **solution 2** : cotiser chaque année à la mesure du risque réel d'équarrissage (exemple : 3% des Chevaux de Sang de 10 ans sont équarris chaque année, la cotisation représente donc 3% du coût pour un cheval) ; ou

- **solution 3** : cotiser chaque année pour le même montant : mise en place pour les chevaux à partir de 3 ans, cette solution impose évidemment le règlement la première année d'un « droit d'entrée » pour les chevaux plus âgés, sinon elle serait déséquilibrée.

A ce jour (octobre 2009), seule la déclaration de fin de vie (solution 1) est opérationnelle. Les 2 types de cotisations sont en cours de conception. Pour les personnes ne disposant pas d'Internet ou d'une carte bancaire et souhaitant utiliser les solutions 2 ou 3, un partenariat devrait leur permettre d'utiliser le guichet des EDE (établissement départemental d'élevage) pour envoyer leur paiement de cotisations. La déclaration de fin de vie ne sera pas possible par ce canal ; elle n'est possible que par Internet.

Des informations complémentaires et l'accès aux services sont proposés sur le site [www.atm-equides-angee.fr](http://www.atm-equides-angee.fr), ouvert depuis le 20 juillet ou sur le site des Haras nationaux dans la rubrique démarches SIRE.

### DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET SOLUTIONS RETENUES

Les principes retenus pour la mise en oeuvre ont été fortement déterminés par les contraintes de la filière et les exigences de l'Etat pour une bonne gestion sanitaire.

**Les détenteurs et propriétaires sont dispersés et mal connus**, l'appel et le suivi des cotisations sera coûteux :

- l'entrée se fait par le cheval (l'identification généralisée fait que les chevaux sont maintenant quasiment tous enregistrés) : on cotise pour un cheval et c'est lui qui est couvert. La gestion est centralisée et dématérialisée (déclaration Internet) pour réduire les frais de gestion

**De nombreux vieux chevaux n'ont jamais cotisé** et la prise en charge de leur équarrissage obligerait à instaurer des cotisations prohibitives :

- une solution « balai » est mise en place dans laquelle le propriétaire bénéficie du tarif négocié par l'ATM en lui payant directement l'enlèvement à la mort de l'animal. Le financement de l'équarrissage de ces animaux n'est donc pas mutualisé.

**La cotisation est volontaire et ne peut être rendue obligatoire** du fait de l'absence d'interprofession : de ce fait, on ne peut favoriser un propriétaire au détriment d'un autre, sans décourager certains cotisants et déséquilibrer le système :

- aucun plafond de cotisation n'est instauré pour les exploitations à forts effectifs. Chacun paie pour ses chevaux, selon la formule qu'il aura choisie.

Le délai de ramassage d'un animal mort par l'équarrisseur est de 48h. Il est donc impossible de gérer en 48h des envois de

chèques et des retours de justificatifs sur support papier par la même voie :

- c'est donc la voie Internet qui a été mise en place pour les déclarations de fin de vie, ce qui permet un paiement immédiat en ligne et la délivrance d'un justificatif en temps réel ;
- la déclaration de fin de vie est possible, pour n'importe qui et n'importe quel cheval, à condition de payer en ligne. Ceci permet de faciliter les déclarations pour les personnes qui n'ont pas Internet et qui souhaiteraient le faire par l'intermédiaire de quelqu'un d'autre.

Des échanges d'information sont également envisagés avec les équarisseurs, de manière à permettre aux détenteurs de faire leur déclaration en ligne et de demander le passage de

l'équarisseur en une seule opération. Cette partie des travaux a juste été initiée pour le moment mais ne devrait pas aboutir dans l'immédiat.

La mise en place de l'ATM et des services en ligne a dû se faire rapidement et la gestion de l'équarissage dans la filière équin est maintenant sur les rails, même s'il reste encore des fonctionnalités à mettre en place et une collaboration plus étroite avec les équarisseurs à installer, ce qui pourrait améliorer, par la même occasion, les enregistrements des chevaux morts dans la base de données SIRE. ■

Caroline THAON D'ARNOLDI,  
Delphine de CADOLLE,  
Hubert de CADOLLE

## LE DIAGNOSTIC PLANETE, un grand pas vers l'économie d'énergie

**Quelques soient les productions, l'agriculture française consomme beaucoup d'énergie pour produire. Tracteurs, moteurs, bâtiments, matériels d'irrigation, on ne compte plus les causes de la dépense d'énergie des exploitations agricoles. Non seulement, cette consommation pèse lourd sur l'environnement mais son poids se répercute sur les factures en fin de mois.**

### PLAN PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Pour cette raison, depuis 2005, la France s'intéresse aux dépenses énergétiques des exploitations agricoles et s'est engagée lors du dernier Grenelle de l'environnement dans un nouveau modèle d'agriculture durable. **Un des plans de cet engagement, le plan performance énergétique**, est la traduction concrète de l'objectif du Grenelle de l'environnement visant à « *accroître la maîtrise énergétique des exploitations afin d'atteindre un taux de 30% d'exploitations agricoles à faible dépendance énergétique d'ici 2013* ».

La réalisation de diagnostics énergétiques, l'accompagnement des investissements permettant de réaliser des économies d'énergie et de produire des énergies renouvelables, constituent les principaux domaines d'actions du plan.

### DIAGNOSTICS

**Le diagnostic planète est un outil diffusé par Solagro** (association spécialisée dans la réalisation d'écobilans et d'études sur les énergies renouvelables) et élaboré avec l'ENESAD (Etablissement national supérieur agronomique de Dijon). Ce diagnostic permet de mesurer, sur une exploitation agricole, les entrées d'énergies directes (fioul, électricité, gaz) et indirectes (énergies utilisées par les intrants : extraction, fabrication, transport) ainsi que les sorties d'énergies (énergie brutes des produits).

Cette démarche a pour but de **cibler les causes de dépenses énergétiques superflues, d'y remédier et d'identifier les actions à réaliser** pour améliorer la performance énergétique de l'exploitation (au niveau de leur production, matériel ou bâtiment) et de réaliser une réelle économie d'énergie. Ces actions peuvent être différentes : mise en place de pratiques moins coûteuses en énergie, utilisation d'équipements améliorant la performance énergétique, voire parfois l'utilisation d'énergies

renouvelables. La réalisation des diagnostics est soutenue par l'Etat. C'est également le cas pour les investissements à effectuer pour améliorer la performance énergétique des exploitations.

### CAS CONCRET

M et Mme Gilles GUELLIER, éleveurs de vaches laitières dans le Loir-et-Cher, ont installé, suite à un diagnostic planète, **un système de séchage solaire des fourrages** : c'est un mode de conservation et de récolte du fourrage efficace, économe en énergie et respectueux de l'environnement. L'installation consiste à remplacer l'ensilage classique du foin sous bâches, fixées avec des pneus, par un séchage grâce à un capteur solaire à air. Dans sa grange équipée de tuiles noires, l'air récupéré au niveau des extrémités du toit est aspiré puis propulsé par un ventilateur à travers une gaine, au niveau du sol. A environ 50cm de hauteur, des caillots permettent à l'air séchant de remonter vers le fourrage. Le foin sèche donc avec peu de consommation d'énergie, seul le ventilateur utilise de l'électricité.

L'installation de ce système a eu un coût total de 100 000€. Une aide conséquente leur a été apportée par le PMBE (Plan de modernisation des bâtiments d'élevage) de 19 000€ et par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) de 6 000€.

La séchage du foin est optimal tant au niveau de sa qualité qu'au niveau environnemental. Le séchage solaire a favorisé une modification du système de cultures, un allongement des rotations, l'utilisation d'outils légers, etc. En tout, le couple économise de 2 000 à 5 000 litres de fioul chaque année. Le bilan comptable s'en trouve amélioré et la performance énergétique de l'exploitation également. ■

Anne-Lise PEPIN

Source

« *Exploitation agricole - Le plan performance énergétique 2009-2013* » écrit par Marielle ROUX - Bimagri n°1536 - janvier / février 2009